

*Article 43 du Règlement*

Que cette Chambre exprime un vote de blâme au gouvernement pour l'inquiétude qu'il a maintenant créée chez les mères canadiennes.

**M. l'Orateur:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Traduction]

**LES TRANSPORTS**

LE CONFLIT DES OPÉRATEURS-RADIO—DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR PERSONNELLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ed Lumley (Stormont-Dundas):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité.

Étant donné le rôle vital des opérateurs radio pour la sécurité aérienne et maritime au Canada, en particulier dans les régions isolées du pays, et comme le ministère des Transports a averti les pilotes qu'ils ne peuvent plus compter sur la radio navigation et que les services de recherches et de sauvetage ont été réduits, je propose, appuyé par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey):

Que le ministre des Transports intervienne personnellement dans les négociations afin de régler immédiatement ce conflit avant que nous ne soyons tous responsables d'un accident qui ne tardera pas à se produire.

**M. l'Orateur:** La mise en délibération d'une telle motion conformément au Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**CANADA AU TRAVAIL**

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS INDIENNES ET AUX MUNICIPALITÉS RURALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité.

Étant donné les nombreuses protestations de municipalités rurales et de bandes indiennes contre la suppression par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration du programme Canada au travail dans des régions à chômage élevé de l'Ontario, et vu que le ministre lui-même a révélé la semaine dernière que les crédits affectés à ce programme annulé serviront aux réfugiés indochinois, ce qui pourrait causer un choc en retour à l'égard de ces réfugiés dans les régions à faible croissance qui ont été privées de cette aide, je propose, appuyé par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid):

[M<sup>lle</sup> Bégin.]

● (1410)

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Atkey) prenne des mesures immédiates pour prévenir le choc en retour et vienne en aide aux régions de l'Ontario les plus durement frappées par le chômage en rétablissant le programme Canada au travail qu'il a aboli l'été dernier.

**M. l'Orateur:** La mise en délibération d'une motion de ce genre en ce moment requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

**L'ASSURANCE-CHÔMAGE**

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE INTERVIENNE POUR QUE LES EX-TRAVAILLEURS DE LA BELL CANADA BÉNÉFICIENT DE PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jean Lapierre (Shefford):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je veux soumettre à la Chambre un sujet d'une urgente nécessité.

Étant donné le retard apporté par la Commission d'assurance-chômage à statuer sur l'admissibilité aux prestations de nombreux ex-travailleurs de la Bell Canada, qui attendent depuis plus de quatre mois qu'une décision soit prise à leur sujet, je propose, appuyé par le député d'Argenteuil (M. Gourd):

Que la Chambre instruisse le ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'intervenir rapidement dans ce dossier afin qu'une décision soit rendue dans tous les cas pour reconnaître les droits de ces chômeurs aux bénéfices du régime.

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Traduction]

**L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

LE CAS WENDY KING, À VANCOUVER—DEMANDE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'une certaine Wendy King s'est avouée coupable la semaine dernière, devant un tribunal de Vancouver, d'avoir tenu une maison de prostitution; que le juge en chef de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a remis sa démission lorsque son nom a été mêlé à cette affaire; et qu'aucune enquête sérieuse n'a encore été menée sur cette affaire qui met en cause, d'une part, le plus haut niveau de la magistrature de la Colombie-Britannique et, d'autre part, le sordide milieu de la prostitution et de la drogue à Vancouver, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Mitchell):